

Distribution limitée

WHC-04/7 EXT.COM/6.Add
Paris, 25 novembre 2004
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Septième Session extraordinaire

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
6 – 11 décembre 2004

Point 6 de l'ordre du jour provisoire : Demandes d'assistance internationale

RESUME

Le Centre du patrimoine mondial a reçu **quatre** demandes d'assistance internationale au 1er octobre 2004 pour examen en décembre 2004. Une demande est soumise à l'examen et à la décision du Comité et les trois autres sont soumises à l'examen et à la décision du Bureau.

Projet de décision : 7 EXT.COM/6 , voir point IV.

Il est demandé au Comité de :

- prendre une décision à propos de la demande présentée dans ce document.

SECTION I

COOPÉRATION TECHNIQUE

Biens culturels

N°	Région	Etat partie – Nom de l'activité	Montant demandé (dollars EU)	Montant recommandé pour approbation (dollars EU)
1	Asie	Inde – Système d'information géographique amélioré (SIG) pour le Darjeeling Himalayan Railway (DHR) Ce SIG pluridisciplinaire faciliterait le traitement, les synergies, la planification et la prise en compte systématique des problèmes de conservation et de développement durable du DHR et de ses environs.	100 000	100 000

Fonds disponibles au 17 novembre 2004 pour approbation au titre du budget de 2004 : 1 848 dollars EU

Montant total des demandes soumises à l'approbation du Comité :
100 000 dollars EU

Commentaires du Secrétariat : fonds insuffisants pour approbation au titre du budget 2004.

En outre,

- conformément à la décision **28 COM 10A**, quatre demandes de coopération technique seront soumises au Président/Comité en 2005 pour un montant total de 104 915 dollars EU, à savoir celles du Bangladesh (40 000 dollars EU), du Maroc (20 000 dollars EU), de l'Ouganda (14 915 dollars EU) et du Soudan (30 000 dollars EU) ;
- seul un montant de 160 000 dollars EU est disponible pour la coopération technique au profit des biens culturels dans le cadre du budget 2005.

Par conséquent, il n'y aura pas de fonds suffisants pour approbation au titre du budget 2005.

DEMANDE N° 1
Coopération technique
Patrimoine culturel
Asie

Etat partie : INDE

Etat des paiements dus au Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 2003 :
aucun arriéré

Nom de l'activité : Système d'information géographique amélioré (SIG) pour le Darjeeling Himalayan Railway (DHR)

Montant demandé : 100 000 dollars EU

Précédentes contributions du Fonds du patrimoine mondial pour ce bien/cette activité :

- Assistance de formation (2001), 28 000 dollars EU
- Assistance de promotion (2003), 10 000 dollars EU
- Coopération technique (2004), 20 000 dollars EU

I. Antécédents

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1999, le Darjeeling Himalayan Railway (DHR) est le premier et le plus extraordinaire exemple d'un chemin de fer de montagne destiné aux voyageurs. Mis en service en 1881, il a appliqué des solutions d'ingénierie audacieuses et ingénieuses au problème de la construction d'une ligne de chemin de fer à travers une région montagneuse d'une grande beauté. Cette ligne est toujours en service et la plupart de ses caractéristiques d'origine sont intactes.

L'importance sociale, culturelle et touristique du DHR a empêché la fermeture de la ligne et lui a permis de survivre pendant plus d'un siècle, malgré les pertes enregistrées durant cette période d'activité. Son inscription au Patrimoine mondial a catalysé, stimulé et soutenu les efforts du Ministère des Chemins de fer, des acteurs et des réseaux du monde entier en faveur d'une conservation globale intégrée et d'un développement durable non seulement du DHR, mais aussi de ses abords immédiats et des communautés environnantes en tant qu'aire du patrimoine mondial.

Propriété du Ministère des Chemins de fer (gouvernement indien), le DHR bénéficie d'une totale protection juridique et législative au même titre que les biens du gouvernement central.

Il convient toutefois d'envisager un développement global intégré du DHR, de ses zones tampons et de ses abords immédiats, ce qui peut être facilité au moyen d'un système d'information géographique (SIG) amélioré et à haute définition.

Un système d'information géographique (SIG) est une technologie gérée par ordinateur pour la production, l'organisation et l'analyse d'informations

spatiales. Le SIG définit des fonctions sur une carte à l'aide de données spatiales et descriptives. La capacité du SIG à faire référence et à décrire les objets selon l'emplacement le distingue des bases de données et des tableurs. Le SIG permet de mettre en évidence les aspects d'une approche globale et intégrée et d'utiliser les méthodes de développement les plus appropriées, sans nuire aux atouts culturels et naturels du site, en rassemblant les acteurs et les partenaires concernés par les problèmes d'aménagement. Reconnaissant le SIG comme l'élément essentiel et le point commun de la protection et de la gestion du site, le Ministère des Chemins de fer a financé la préparation d'un SIG préliminaire sur toute la longueur du DHR. Il faut cependant obtenir une meilleure résolution du modèle et des relevés avec de nouvelles données.

Ce SIG amélioré est jugé primordial pour la gestion adaptée du DHR qui intègre la participation pluridisciplinaire d'acteurs tels que le Gouvernement du Bengale-Occidental et le Darjeeling Gorkha Autonomous Hill Council (DGAHC). Le SIG est également important pour le plan de gestion et de conservation qui est en cours d'élaboration, de manière à englober tout l'éventail des acteurs/autorités/communauté concernés, et à inclure un plan d'ensemble pour la conservation, la gestion, l'environnement et le développement durable.

Tandis que différents acteurs, comme les Chemins de fer, peuvent entreprendre des études, mener des actions et des activités relatives au SIG dans leur domaine de compétence, le lien pluridisciplinaire de toutes les couches de SIG doit être financé et coordonné par un organisme pluridisciplinaire.

II. Description du projet

A. Objectifs

- Conservation et développement durable du DHR et de ses environs au moyen des informations du SIG pour la planification, la cartographie, les interventions, la rédaction de rapports et la surveillance.
- Prise en compte des recommandations de l'ICOMOS lors de l'inscription du bien au patrimoine mondial, à savoir adaptation du plan de gestion, du plan de conservation, considérations sur la zone tampon et établissement des principes de planification au sens le plus large, liens développement/tourisme avec les établissements humains le long du DHR.
- Prise en compte globale du DHR et de ses environs.

B. Plan du projet

Le projet sera administré par l'Expert consultant des Chemins de fer indiens comme point focal, sous l'autorité du Bureau de l'UNESCO à New Delhi, et en coordination avec le Ministère des Chemins de fer.

Le projet se déroulera sur un an en quatre phases, comme suit :

1. Mise en place du projet comprenant une équipe de gestion du projet, un cadre de participation des acteurs, le développement initial du SIG, un repérage préliminaire sur carte et le recueil des données. Trois mois.
2. Collecte de données, compilation et cartographie culturelle. Trois mois.
3. Analyse des besoins et négociation du DHR et des priorités du patrimoine mondial. Définition des priorités du DHR et de l'aire du patrimoine mondial fondées sur les différentes couches de SIG. Trois mois.
4. Présentation et finalisation du SIG. Trois mois

C. Résultats escomptés

Le SIG pluridisciplinaire faciliterait le traitement, les synergies, la planification et la prise en compte systématique des problèmes de conservation et de développement durable du DHR et de ses environs.

D. Répartition du budget

Budget total de l'activité (en dollars EU)	1 217 711
Contributions nationales ou autres en nature (équivalent en dollars EU) : études, imagerie satellitaire, plans de masse des forêts, logiciel, matériel, infrastructure, personnel de bureau, spécialistes du SIG	1 117 711
Montant demandé au titre du Fonds du patrimoine mondial (en dollars EU)	100 000
1. Imagerie satellitaire et cartes :	44 000
- Image géocodée	3 000
- Gestion d'études (100 km ² x 50 dollars EU)	5 000
- Vérification des données satellitaires (360 km ² x 25 dollars EU)	9 000
- Conversion de cartes (24 cartes 1 : 25 000 x 500 dollars EU)	12 000
- Conversion cartographique des cartes des revenus (5 000 cartes x 30 dollars EU)	15 000
	16 500
2. Logiciel et formation	1 500
- Logiciel SIG MapInfo	15 000
- Spécifications pour 7 zones de projet	
	1 000
3. Matériel	1 000
Une unité de base P4	
	38 500
4. Installation et surveillance	22 800
- Expert des chemins de fer indiens (12 mois x 1 900 dollars EU)	3 000
- Coordonnateur local (12 mois x 250 dollars EU)	9 000
- Déplacements locaux (12 mois x 750 dollars EU)	2 500
- Voyage international (une mission)	1 200
- Frais de rapport	

III. Commentaires

A. **Commentaires des organisations consultatives :**

L'ICOMOS estime que si l'usage d'un système d'information géographique (SIG) peut constituer dans des cas précis un important instrument de planification et de gestion, il ne devrait pas être considéré comme une priorité dans les situations où les ressources sont limitées. Une gestion appropriée et des plans détaillés peuvent être préparés et mis en œuvre sans l'aide de cette technologie avancée, comme c'est le cas dans la plupart des pays, même lorsqu'ils disposent de fonds suffisants.

A la lumière des considérations énoncées ci-dessus, l'ICOMOS ne recommande pas l'approbation de cette requête d'assistance internationale.

B. **Commentaires du Secrétariat :**

Le Secrétariat considère que les objectifs du projet sont justifiés. Toutefois, il émet quelques réserves quant au fait de savoir si le projet représente ou non une utilisation stratégique de l'assistance internationale étant donné son coût, les autres demandes prises en compte et l'assistance internationale dont a bénéficié le DHR ces dernières années.

IV. Projet de décision

Projet de décision : 7 EXT.COM/6

Inde : Système d'information géographique (SIG) amélioré pour le Darjeeling Himalayan Railway (DHR)

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Notant que conformément à la décision **28 COM 10A**, quatre requêtes de coopération technique seront soumises au Président/Comité en 2005 pour un montant total de 104 915 dollars EU,*
2. *Constatant qu'un montant de seulement 160 000 dollars EU est disponible pour les sites culturels en coopération technique dans le budget 2005,*
3. *Prenant en compte les commentaires de l'ICOMOS, la recommandation du Bureau, ainsi que le montant d'assistance internationale fourni au DHR au cours des dernières années (58 000 dollars EU),*
4. *Décide de ne pas approuver cette requête de coopération technique ;*
5. *Encourage l'Etat partie concerné à rechercher d'autres sources de financement pour cette activité.*